COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
TRAMOYES
Département de l'Ain

Le Mardi quinze Décembre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente minutes à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de TRAMOYES, Ain, sous la présidence de Monsieur Henri MERCANTI, Maire.

Date de convocation : 09.12.2015

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Etaient présents : M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY - Mme NOIRAY Valérie - M BRUNET - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - M BONNET René - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - Mme BELLEMIN Véronique - M DELOCHE Xavier - Mme MARTIN Isabelle, Conseillers Municipaux.
Etaient excusés : Mme FILLION Brigitte - M GOY André - M CURSIO Franck - Mme OZGOZ Seher
Etaient absents : Mme NIQUE Corinne
Procuration :

N° 11.2015

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Alain TOURNY

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur Alain TOURNY est nommé à l'unanimité Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
Monsieur le Maire soumet pour approbation le compte-rendu du Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 24 Novembre 2015.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

* * *

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/11/2015

* * *

FINANCES
- Décisions modificatives
- Régies communales

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
- Avis et vote de la Commune de Tramoyes

POUR INFO ET SUIVI

- **URBANISME**
  - D.I.A - PC - DP
- **QUESTIONS DIVERSES**
- **INFORMATIONS GENERALES**

* * *

FINANCES

Dossier présenté et suivi par ***Jean-François GEOFFRAY***

- **Décisions modificatives**

01/ DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET COMMUNE 2015/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications de crédits suivants du BUDGET COMMUNE 2015 :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Compte	Chapitre	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 617	011	Etudes et recherches	8 100.00 €			
D - 6413	012	Personnel non titulaire		8 100.00 €		
			8 100.00 €	**8 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
		TOTAL GENERAL		**0.00 €**		**0.00 €**

02/ DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET ASSAINISSEMENT 2015/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les modifications de crédits suivants du BUDGET ASSAINISSEMENT 2015 :

INVESTISSEMENT - ASSAINISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Compte	Programme	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 2315	107	Travaux Salle des Fêtes	3 300.00 €			
D - 1641		Emprunts en euros		3 300.00 €		
			3 300.00 €	**3 300.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

- **Régies communales**

La Régie Fête de Village sera réactivée pour les besoins des fêtes communales pour l'année 2016 : Fête de la Musique et le Pique-nique en septembre. Messieurs CURSIO Franck et M GOY André, conseillers municipaux sont proposés pour être Régisseur.

Etaient présents : M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY - Mme NOIRAY Valérie - M BRUNET - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - M BONNET René - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - M GOY André - Mme BELLEMIN Véronique - M DELOCHE Xavier - Mme MARTIN Isabelle, Conseillers Municipaux.
Etaient excusés : Mme FILLION Brigitte M CURSIO Franck - Mme OZGOZ Seher
Etaient absents : Mme NIQUE Corinne
Procuration :

03/REGIE COMMUNALE @JEUNES/

Vu la délibération du 28.06.2010 instituant une avance de régie de recettes à 10 500 € pour la période de Juillet.

Au vu des projets et manifestations diverses conduites par M MARGUIN Gaëtan, Animateur à temps complet, il est proposé d'augmenter pour la période annuelle l'avance au régisseur et de la porter à 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition du Maire d'augmenter le montant de l'avance annuelle au régisseur à 12 000 €.
- **CHARGE** M. Le Maire de procéder aux démarches administratives et financières relatives à cette modification, en faveur de M. MARGUIN Gaëtan.

*** * ***

Jean-François GEOFFRAY rappelle quelques points vus en Commission Finances en prévision de réaliser des diminutions dans les dépenses :
- Eclairage public : Limitation des horaires d'éclairage - Projet diagnostic éclairage public.
- Vœux du Maire : réduire les achats
- Plantation et fleurissement à revoir (utilisation de plantations ne demandant pas beaucoup d'arrosage)
- Mini bulletin : Mode de diffusion non adapté aux nouvelles technologies (internet,.. ;) et limiter le nombre de page et de couleur.
Les Commissions Bâtiments et Eclairage Public se rencontreront prochainement. Discussion autour des réfections des bâtiments pour des économies d'énergie. Pour la Mairie revoir l'isolation des combles.

Concernant les recettes, des prévisions de vente d'une partie du terrain de la Poste et un terrain aménageable derrière la Salle des Fêtes.
- Renégociation de la téléphonie.
- Personnel communal : réduction des heures, des postes.

Etaient présents : M MERCANTI Henri, Maire - M GEOFFRAY - Mme NOIRAY Valérie - M BRUNET - Mme FAVROT Ginette - M TOURNY Alain, Adjoints - M LABERT Gérard - M SABATER Patrick - M BONNET René - Mme FILLION Brigitte - Mme CHAIGNEAU Catherine - Mme LACHENAL Hélène - M GOY André - Mme BELLEMIN Véronique - M DELOCHE Xavier - Mme MARTIN Isabelle, Conseillers Municipaux.
Etaient excusés : M CURSIO Franck - Mme OZGOZ Seher
Etaient absents : Mme NIQUE Corinne
Procuration :

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- **Avis et vote de la Commune de Tramoyes**

Fait suite au Conseil Communautaire du 17 Novembre 2015 de la CCMP où celui-ci donne un avis défavorable à la proposition N°6 du projet de SDCI de fusionner au 1er Janvier 2017 avec la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et qu'il s'engage dès Janvier 2016 à lancer les études d'opportunité et de faisabilité pour une fusion effective des 2 intercommunalités au 1er Janvier 2018

04/SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DE LA COMMUNE DE TRAMOYES/

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la communauté de Communes de Miribel et du Plateau en date du 17 Novembre 2015 portant sur le schéma Départemental de Coopération Intercommunal et donnant l'avis de l'intercommunalité :

Extrait ci-dessous :
« Monsieur le rapporteur rappelle au Conseil que Monsieur le Préfet de l'Ain a présenté le 12 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) regroupant la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM). Il rappelle que la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») prescrit une procédure de concertation et qu'il appartient aux intercommunalités et communes concernées de délibérer avant le 19 Décembre 2015.

L'objectif de la loi « NOTRe », qui elle-même fait suite à la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales, est de rationaliser la carte de l'intercommunalité afin que les nouveaux périmètres institutionnels épousent au mieux les bassins de vie et d'emploi et que soient mises en place des politiques structurantes permettant la réalisation, à terme, d'économies d'échelle tout en maintenant aux administrés une qualité de service public.

Le législateur ayant fixé des critères démographiques et des seuils minima de population pour la détermination du périmètre des futures intercommunalités, Monsieur le Préfet de l'Ain a ainsi proposé un SDCI ambitieux qui verrait le nombre d'intercommunalités passer de 29 à 15 dans le Département. Toutefois, la CCMP et la 3CM ne sont pas immédiatement concernées par les contraintes législatives et leur fusion demeure donc une faculté laissée à l'appréciation des collectivités territoriales concernées.

Dans sa proposition, Monsieur le Préfet considère que l'union de la Côtière en une seule intercommunalité permettra « de mieux bénéficier de l'influence lyonnaise en tant que territoire péri-urbain tout en conservant ses spécificités ». Il est vrai que les bassins de vie sont similaires, de par leur proche densité, leur superficie et leur géographie caractéristique des villages-rue, intégrés dans l'aire métropolitaine lyonnaise et situés le long de l'axe routier de la RD1084. De même, la présence sur les deux territoires d'échangeurs autoroutiers ainsi que de dessertes ferroviaires structurantes permet de considérer un même bassin d'emploi, qui a commencé à s'organiser de la sorte au sein du SCOT BuCoPa. En constituant ainsi un ensemble de 50 000 habitants environ, doté de près de 26M€ de budget de fonctionnement, la future intercommunalité sera un partenaire pertinent pour l'aménagement du territoire métropolitain. Néanmoins, Monsieur le rapporteur précise que le territoire ainsi proposé par le Préfet de l'Ain laisse le Plateau de la Côtière et de la Dombes morcelé en plusieurs

intercommunalités, et rappelle que, dans un vœu du 12 juillet 2011, l'Assemblée communautaire lui avait demandé d'étudier l'opportunité d'un rattachement de la commune de Mionnay, voire celle de Saint-André-de-Corcy, à la CCMP.

Nonobstant cette réserve, et ainsi que le rappelle Monsieur le Préfet, il est convenu que la CCMP et la 3 CM travaillent d'ores et déjà sur des problématiques communes, le précédent SDCI de 2011 les y ayant invitées.... »

Ainsi en va-t-il notamment de l'Espace aquatique de la Côtière, de l'Accueil des gens du voyage, de la Prévention de la délinquance, ou encore de la politique tarifaire sur la ligne de transport départementale 132/171. D'évidence d'autres coopérations renforcées pourraient également être étudiées dans un proche avenir, notamment en matière d'instruction du droit des sols, de politique touristique, de développement économique ou d'équipements sportifs par exemple.

Toutefois, le cadre législatif, imposant une fusion à l'échéance du 1er janvier 2017, s'avère trop contraignant. En effet, l'intercommunalité nouvellement créée a pour ambition, ainsi que l'appelle le Préfet de ses vœux, et tel que la CCMP l'avait déjà énoncé le 12 juillet 2011, de se constituer comme un pôle d'équilibre par rapport à la Métropole, collectivité territoriale de plein exercice à la légitimité politique renforcée par la future élection de ses membres au suffrage universel direct. Afin que ce vœu ne demeure pas vain, il importe de convaincre et de construire, autour du consensus, ce territoire pertinent. Toute autre démarche, imposée par le pouvoir central, aboutirait inéluctablement à une fragilisation de la nouvelle intercommunalité. Car, il est d'expérience que la libre administration des collectivités territoriales, principe à valeur constitutionnelle, suppose une démarche volontariste, assumée par les communes et permettant d'assoir la future légitimité institutionnelle de l'intercommunalité ainsi créée. Ceci est, en outre, particulièrement prégnant lorsque deux collectivités très similaires sont amenées à fusionner et que des difficultés de gouvernance pourraient alors survenir d'une fusion trop précipitée. Par ailleurs, les compétences des deux collectivités, si elles sont semblables sur de nombreux points, s'éloignent sensiblement sur des compétences plus structurantes, telles l'assainissement, la gestion de l'eau, la politique de l'habitat ou encore celle de la mobilité. Si ces différences ne sont pas insurmontables, elles nécessiteront nécessairement un travail préalable important afin que ces compétences puissent s'harmoniser dans de bonnes conditions. En ce qu'elles dessineront le futur profil de l'intercommunalité, ces compétences ne peuvent converger dans de si brefs délais, au risque de mettre en difficulté la stabilité et l'efficacité de la future intercommunalité.

C'est pourquoi, au regard des éléments énoncés, Monsieur le rapporteur propose de refuser la proposition du Préfet d'inscrire l'union de la CCMP et de la 3CM dans le SDCI, avec effet à compter du ter janvier 2017.

Toutefois, conscient du mouvement engagé à l'échelle nationale et départementale, mais également des effets bénéfiques qu'une telle fusion pourrait apporter à la Côtière si elle était mûrement réfléchie et préparée conjointement, il demande à l'Assemblée de s'engager à travailler l'opportunité d'une fusion effective des deux intercommunalités au 1 er janvier 2018. »

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la demande des Membres du Conseil

- **à la question êtes-vous POUR ou CONTRE la fusion des 2 intercommunalités CCMP et 3CM ?**

  Par 10 voix «pour», 4 voix «contre», 2 abstentions

La Commune accepte la fusion des 2 intercommunalités

* * *

Il est rappelé la portée des enjeux portés par la fusion des deux intercommunalités :

- Permettre de construire une identité forte de façon à développer les partenariats avec la Métropole à partir de l'ancrage territorial de la « Côtière de l'Ain »,
- Faire émerger une collectivité de taille suffisante pour mener des politiques structurantes en matière d'emploi – notamment accompagner les parcours d'employabilité par la réinsertion économique et la formation, de mobilité et de transports alternatifs à la voiture et de développement économique.

Il est rappelé les bénéfices apportés par l'intercommunalité lors du mandat précédent

- En matière d'aménagement du territoire communal : soutien au déploiement du Très haut débit fibre optique, facilitation du désenclavement grâce aux navettes COLIBRI, poursuite du financement des aménagements de sécurité des voiries,
- En matière de solidarité par la revalorisation de la Dotation Globale de Solidarité dans le cadre du pacte fiscal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le projet de fusion dans les termes du consensus qui a émergé entre les élus de l'intercommunalité lors du Conseil communautaire du 17 novembre dernier. Ce consensus vise à s'engager auprès de Mr le Préfet à travailler pour rendre effective la fusion des deux intercommunalités au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la demande des Membres du Conseil

- **<u>à la question êtes-vous POUR ou CONTRE le report de la fusion des 2 intercommunalités CCMP et 3CM au 1er Janvier 2018 ?</u>**
- **<u>Par 1 voix «pour», 11 voix «contre», 1 abstention</u>**

La Commune <u>refuse</u> le report de la fusion des 2 intercommunalités au 1er Janvier 2018.

Dans ces termes et après ces deux délibérés, le Conseil Municipal dans sa majorité :

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Préfet d'inscrire l'union de la CCMP et de la 3CM dans le SDCI, avec effet à compter du 1er Janvier 2017,
- **REJETTE** que la CCMP s'engage dans des études d'opportunité et de faisabilité d'une fusion entre les deux intercommunalités mais **DEMANDE** que la mise en place de la fusion se commence dès maintenant et en collégialité.

<u>POUR INFO ET SUIVI</u>

➢ <u>URBANISME</u>

❖ **D.I.A - PC - DP**

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

NOM	PRENOM	N°	ADRESSE	LIBELLE
DIA				
M. ET MME TRICHARD	Jérôme et Frédériqu	32	rue des Rapettes	490 000.00 €
M. ET MME MERCANTI	Henri	329	rue du Mont Rozier	129 231.14 €
PC				
M. RICHER Julien et Mme ROY	Marie-Anne	527	rue du Port	construction maison individuelle
DP				
M. FIERIMONTE		75	route de la boisse	modification façade
M. VIALLET	Stéphane	84	rue des Rapettes	piscine
M. BOZONNET	Fabrice	351	rue du Mont Rozier	piscine

➢ QUESTIONS DIVERSES

Pas de point supplémentaire

➢ INFORMATIONS GENERALES

- ***M Gérard LABERT*** *expose des problèmes liés à l'organisation des déchets en prévision de la fusion avec la 3CM.*
- ***M René BONNET*** *explique qu'il y aura un essai à l'Ecole dans le cadre du PPMS - Plan Particulier de Mise en Sécurité.*
- ***M André GOY*** *relance la création d'un arrêt de bus en face du projet du FAM.*
- ***M le Maire*** *informe que des radars pédagogiques seront installées afin de vérifier la vitesse et des contrôles du nombre de véhicules devant le projet du FAM.*
- ***Mme Catherine CHAIGNEAU*** *informe qu'un nouveau décret devrait sortir prochainement modifiant le Code des Marchés Publics.*
- ***Mme Hélène LACHENAL*** *rappelle que le dépôt d'amiante Route des Echets n'a toujours pas été réglé depuis 2 ans.*
- ***Mme Brigitte FILLION*** *informe que la distribution des Bulletins aura lieu avant le 27 Décembre.*

FIN DE SEANCE à 22 h 00